



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
14 février 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. BARIL, DAKYO, OUATTARA

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste LEVEUF.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de M. BARIL, était donné à Mme LE BELLEGO.

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la lettre d'intention de passage au CFU du 29 août 2024 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte

administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Madame PILVIN Roselyne ;

Considérant l'intégration du résultat du syndicat de la Coupure Verte suite à sa dissolution.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	435 524.93 €	1 180 251.06 €	1 615 775.99 €
	Recettes réalisées	226 931.78 €	1 230 255.39 €	1 457 187.17 €
	Restes à réaliser	17 168.00 €	0.00 €	17 168.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	904 295.00 €	1 568 832.00 €	2 473 127.00 €
	Dépenses réalisées	295 895.18 €	1 073 168.66 €	1 369 063.84 €
	Restes à réaliser	22 002.00 €	0.00 €	22 002.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-68 963.40 €	157 086.73 €	88 123.33 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	468 770.07 €	388 580.94 €	857 351.01 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	399 806.67 €	545 667.67 €	945 474.34 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-4 834.00 €	0.00 €	-4 834.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	394 972.67 €	545 667.67 €	940 640.34 €
Résultat cumulé avec intégration Syndicat de la Coupure vert (Etat I B2 du CFU)	Excédent/déficit	394 972.67 €	545 778,16 €	940 750,83 €

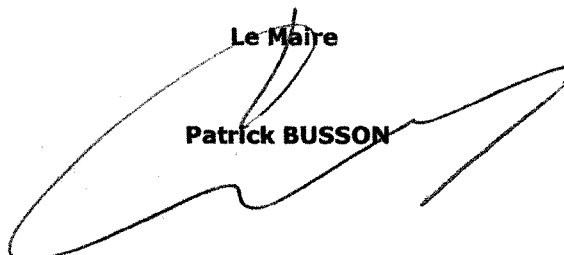
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE**, le CFU 2024 de la commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent ;
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





MUNE

E

SAINT LAURENT DE BREVEDENT



NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

A partir de l'exercice 2024, le compte de gestion et le compte administratif ont fusionné en un seul document : le Compte Financier Unique (CFU).

Le CFU est le compte de résultat qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il a été voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante le 25 février 2025.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

INFORMATIONS GENERALES

La population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 était de 1 526 habitants.

Le personnel est constitué de 16 fonctionnaires dont 3 occupent des doubles postes (Deux grades différents).

Le temps de travail effectué par la totalité des agents représente un équivalent de 11,93 agents à temps plein.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte financier unique 2024 de la commune de SAINT LAURENT DE BREVEDENT dégage un résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement de 545 778,16 € (solde dépenses /recettes de l'année : 157 086,73 € augmenté des 110,49 euros de l'intégration du résultat du syndicat de la coupure verte et du résultat reporté de l'exercice antérieur : 388 580,94 €)

68,41 % des dépenses de fonctionnement budgétées ont été réalisées.

✚ Les dépenses de fonctionnement

Par rapport à l'année 2023,

Les charges à caractère général (achat de fournitures, prestations services extérieurs) sont en baisse de 8,65 %, diminution enregistrée sur les facturations d'électricité et de combustibles.

Les charges de personnel sont en augmentation par rapport à l'année précédente. Ceci est dû à une revalorisation du point d'indice et au retour d'un agent titulaire en temps complet suite à un congés longue maladie.

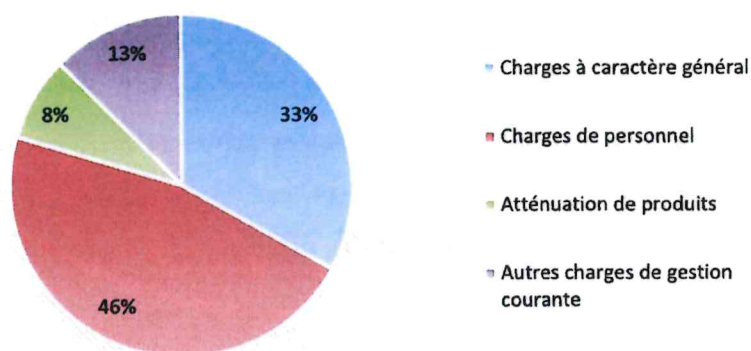
Le chapitre 014 « Atténuations de produits » est en baisse de 20,64 % par rapport à 2023, ceci s'explique par une diminution des taxes versées à l'EPCI (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole)

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (indemnités des élus, subventions aux associations, contribution à des organismes de regroupement...) augmente de 2,35 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CFU 2024
011	Charges à caractère général	355 465,89
012	Charges du personnel	498 339,00
014	Atténuation des produits	85 515,55
65	Autres charges gestion courante	133 848,22
TOTAL		1 073 168,66

Dépenses de fonctionnement par chapitre - CFU 2024



✚ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement passent de 1 596 493,47 € en 2023 à 1 230 255,39 € en 2024, soit une diminution de 22,94 % par rapport à l'année 2023.

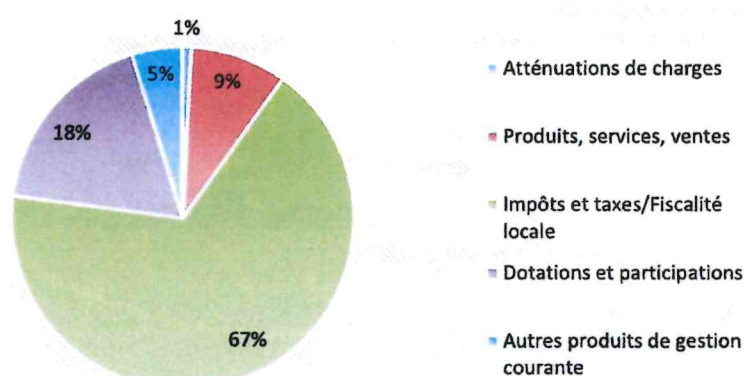
Cette diminution s'explique par une vente exceptionnelle de terrains communaux pour un montant de 376 470 € en 2023.

- ✦ Le chapitre 013 « Atténuations de charges »
On observe une baisse considérable due à l'atténuation des remboursements pour maladie des agents. Ce chapitre correspondant aux remboursements des arrêts maladie par les différentes caisses, il reste donc variable.
- ✦ Le chapitre 73 « Impôts et taxes »
On enregistre une hausse de 5,01 % sur le montant des impôts directs locaux et une stagnation sur la dotation de solidarité communautaire.
- ✦ Le chapitre 74 « Dotations et participations » est en hausse de 6,78 % grâce essentiellement à la « dotation filet de sécurité inflation » de l'Etat.
- ✦ Le chapitre 75 « Autres produits gestion courante »
On observe une diminution de presque 15 % principalement liée à l'absence cette année de la remise de notre fournisseur d'électricité pour compenser la hausse de l'électricité.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CFU 2024
013	Atténuations de charges	10 299,55
70	Produits de services	110 996,99
73/731	Impôts et Taxes / Fiscalité locale	826 621,00
74	Dotations et participations	223 473,39
75	Autres produits gestion courante	58 864,46
TOTAL		1 230 255,39

Recettes de fonctionnement par chapitre - CFU 2024



2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement fait apparaître un excédent de 399 806,67 € (solde des dépenses /recettes de l'année : - 68 963,40€ € augmenté du résultat reporté de l'exercice antérieur : + 468 770,07 €),

Les Restes à réaliser (RAR) font apparaître un montant négatif de 4 834,00 €.

Les « RAR » correspondent aux travaux commandés, aux subventions et fonds de concours engagés en 2024 et qui seront réalisés ou versés en 2025.

Cela concerne :

En dépenses :

- La pose d'un abribus	→	10 000 €
- L'éclairage en leds des bureaux	→	2 100 €
- L'achat d'extincteurs	→	850 €
- L'éclairage du boulodrome	→	9 052 €

En recettes

- Une subvention SDE pour l'éclairage du boulodrome	→	5 329 €
- Une subvention départementale pour la restauration de l'église	→	11 839 €

⬇ Les dépenses d'investissement

Seulement 32,72 % des dépenses d'investissement budgétées ont été réalisées.

Ce pourcentage est le résultat de :

⬇ Ecole :

- o Remplacement du système d'éclairage par des leds intérieur et extérieur
- o Mise en place d'un faux plafond à la salle de jeux
- o Réalisation du ravalement de la façade
- o Installation de la climatisation réversible dans la salle de jeux
- o Achat de mobilier et d'électroménager ...

⬇ Eglise :

- o Fourniture et pose d'un alu sur partie basse des pierres
- o Poursuite des travaux de restauration de la façade église

⬇ Cimetière

- o Rénovation de 3 monuments sur les sépultures militaires

o Salle polyvalente :

- o Remplacement des tatamis & des panneaux de basket

⬇ Salle d'Animation :

- o Rejointement pignon est
- o Remplacement du fourneau et de l'armoire réfrigérée

⬇ Ancienne école :

- o Remplacement de menuiseries

⬇ Bibliothèque :

- o Achat de mobilier

⬇ Voirie, Eclairage public

- o Travaux du chemin vert
- o Travaux allée des Fresnes
- o Remplacement des prises illuminations
- o Extension éclairage allée des Fresnes

⬇ Espaces verts, Atelier

- o Remplacement du système d'éclairage par des leds
- o Achat de divers matériels pour l'atelier (taille haie, tronçonneuse...)

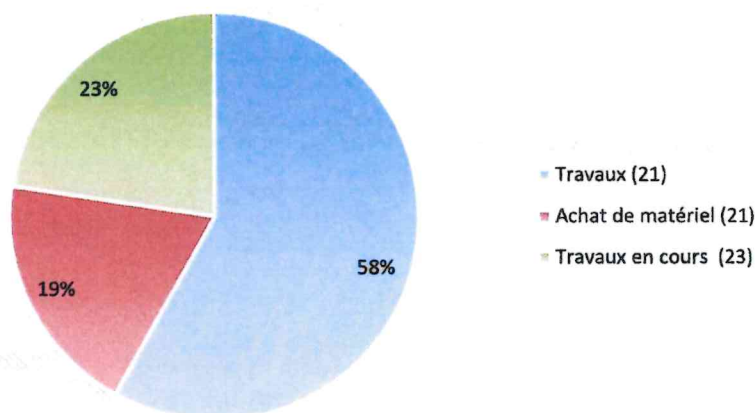
✚ Ensemble des bâtiments/divers

- Etude historique pour la rédaction du livre de la commune
- Remplacement du défibrillateur (centre activité)
- Mise en place du city stade (enrobé, citystade...)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CFU 2024
21	Immobilisations corporelles	
	Achat matériel	171 870,58
	Travaux	56 968,60
23	Travaux en cours	67 056,00
TOTAL		295 815,18

Dépenses d'investissement - CFU 2024



✚ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont fractionnées ainsi :

- 19,67 % sont les remboursements du FC TVA et l'encaissement de la taxe d'aménagement.
- L'excédent de fonctionnement à la fin 2023 permet d'affecter 90 000 € à la section d'investissement du budget 2024.
- 40,67 % représentent la totalité des subventions d'investissement perçues

Ces participations sont détaillées ci-dessous :

17,74 % par l'Etat avec la DETR ;

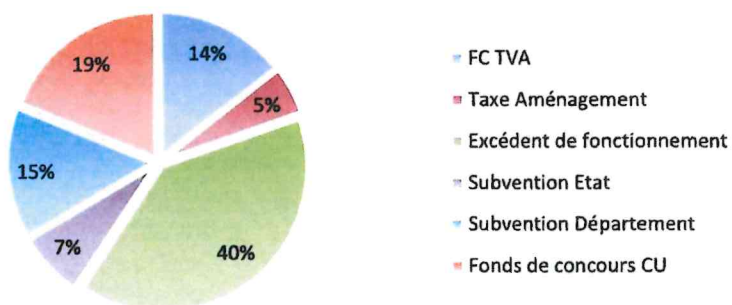
46,37 % par le fonds de concours de la Communauté Urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE » ;

35,89 % par le Département de la Seine Maritime ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

CHAPITRE		CFU 2024
10	Dotations Fonds divers	134 640,28
13	Subventions d'investissement (autres)	92 291,50
TOTAL		226 931,78

Recettes d'Investissement - CFU 2024



Fait en mairie, le 25 Février 2025

Le Maire

Patrick BUSSON



Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
14 février 2025

DATE D'AFFICHAGE
14 février 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes BRIERE, CANNOT, LE BELLEGO, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, HY, LE COMTE, LEVEUF,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, TENENBAUM
MM. BARIL, DAKYO, OUATTARA

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste LEVEUF.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de M. BARIL, était donné à Mme LE BELLEGO.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constate que le compte administratif fait apparaître : **Un excédent de fonctionnement de 545 667.67 €**

Constate que suite à la dissolution du syndicat de la Coupure Verte) il faut intégrer l'excédent de celui-ci de **110,49 € soit 545 778,16 € de résultat reporté en fonctionnement.**

= Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté commune
+ 157 086.73 € + 388 580.94 €

Pour mémoire **Prévisions budgétaires**
Virement à la section d'investissement C/023

Solde d'exécution d'investissement

Excédent ou déficit d'investissement de clôture	A	+	399 806.67 €
Reste à Réaliser Investissement		+	17 168.00 €
Recettes	B	-	22 002.00 €
Dépenses	C		
Besoin de financement ou excédent de financement	A + B + C	+	394 972.67 €

DECIDE,
d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

En priorité	
à la couverture du besoin de financement C/1068	+ 132 000.00 €
Pour le solde	
à l'excédent de fonctionnement reporté C/002	+ 413 778,16 €

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON